

**Procès-verbal de restitution de matériel**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I (L.1321-3 du CGCT),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 septembre 2021 par laquelle le conseil informe de la restitution :

- d'une benne de 7 m<sup>3</sup>

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'E.P.C.I au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais le cas échéant,

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Dominique SIX, dûment autorisé par arrêté du 17 juillet 2020,

Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment autorisé,

Conviennent :

- 1- De restituer par le présent procès-verbal à la ville de Niort la benne de 7 m<sup>3</sup> référencée ci-dessus et détaillée en annexe.
- 2- De constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire le retour du bien visé.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Vice-Président délégué,

Jérôme BALOGE

Dominique SIX